



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

Lettre Recommandée + AR

RC NARBONNE PLAGÉ

Copie

RCO SALAGOU CŒUR D'HERAULT

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Séance du 27 Janvier 2017

La Commission des REGLEMENTS siégeant en première instance et composée de :

Président : M. BOULARAND Jacques

Président Délégué : M. BES René

Membres présents : MM. CARBOU Alain. BRANDON Christian. LETEISSIER Gérard. CANCEL Jacques.
VARON Rémi

Membres excusés : MM. ROQUEFORT Gilbert. SALA Bernard

FORFAIT NON DECLARE A L'AVANCE Phase Retour

RCO SALAGOU CŒUR D'HERAULT / RC NARBONNE PLAGÉ
2^e Série (R4) du 22/01/2017

Le RC NARBONNE PLAGÉ est représenté par Monsieur et Monsieur

Vu l'appel téléphonique **le Dimanche 22/01/2017 à 13 heures** auprès de M. l'informant de la non possibilité de se déplacer à LODEVE

La Commission décide : Forfait non déclaré à l'avance.

Applications

Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C-A-3-A du Règlement Financier Intérieur Formations +18 ANS Équipe

Article Titre VII-7 du Règlement Sportif Intérieur

Décide :

- RCO SALAGOU CŒUR D'HERAULT marque 5 pts terrain et +25 pts de GA
- RC NARBONNE PLAGÉ marque -2 pts terrain et -25 pts de GA
- RC NARBONNE PLAGÉ Sanction Financière de 300€
- RC NARBONNE PLAGÉ doit une indemnité de 100 € au club du RCO SALAGOU CŒUR D'HERAULT
- RC NARBONNE PLAGÉ n'est pas qualifiable pour le Championnat de France



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

CP ARMISSAN
US MONTREDON-M

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Séance du 27 Janvier 2017

La Commission des REGLEMENTS siégeant en première instance et composée de :

Président : M. BOULARAND Jacques

Président Délégué : M. BES René

Membres présents : MM. CARBOU Alain. BRANDON Christian. LETEISSIER Gérard. CANCEL Jacques.
VARON Rémi

Membres excusés : MM. ROQUEFORT Gilbert. SALA Bernard

MATCH ARRETE

RC CLAPE PLAGE ARMISSAN/ US MONTREDON MOUSSAN 4^e Série (A3) du 15/01/2017

Le RC CLAPE PLAGE ARMISSAN est représenté par Monsieur;
L'US MONTREDON MOUSSAN est représenté par Monsieur

Après avoir entendu les deux Présidents et au vu du rapport de l'arbitre de la rencontre Monsieur
qui a arrêté la rencontre à la 39^{ème} minute ayant été atteint par une canette d'aluminium provenant du
public.

Vu que Monsieur l'arbitre déclare que l'arrêt de la rencontre n'est imputable à aucune des deux équipes.

La Commission décide :

Applications

Article 453 des Règlements Généraux F.F.R situation n°2

Décide :

- Le match devient Match à jouer
- Le terrain sera le même que pour le premier match
- La date sera fixée par la Commission des Épreuves Territoriales du Comité du Languedoc soit le **12 Février 2017**
- La durée du nouveau match sera : durée réglementaire
- Les joueurs autorisés à participer à ce match seront tous des joueurs qualifiés à la date de la rencontre
- Reprise des conditions de jeu au moment de l'arrêt du premier match avec prise en compte des cartons jaunes et rouges
- Reprise du score obtenu au moment de l'arrêt du premier match soit :

CP ARMISSAN **03** (1P) / US MONTREDON-M **20** (2 E - 2T - 2P)



COMITE TERRITORIAL DU LANGUEDOC – Fédération Française de Rugby
Avenue Hubert Mouly – BP 50314 – 11 103 NARBONNE Cedex
☎ 04.68.32.56.86 Fax 04.68.32.04.90 E-mail : 3015c@ffr.fr
Site Internet www.comite-languedoc-ffr.com

NOTIFICATION DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS

Séance du 27 Janvier 2017

La Commission des REGLEMENTS siégeant en première instance et composée de :

Président : M. BOULARAND Jacques

Président Délégué : M. BES René

Membres présents : MM. CARBOU Alain. BRANDON Christian. LETEISSIER Gérard. CANCEL Jacques.
VARON Rémi

Membres excusés : MM. ROQUEFORT Gilbert. SALA Bernard

FORFAIT DECLARE A L'AVANCE

Applications

Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C-A-3-A du Règlement Financier Intérieur (Formations +18 ANS Équipe 1)

Article 2-C-A-3.B du Règlement Financier Intérieur pour les autres Formations

Titre VII du Règlement Sportif Intérieur

2° Série THAU RUGBY/LIEURAN XV du 08/01/2017 (R2)

Forfait de l'équipe de LIEURAN XV

Décide

THAU RUGBY a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

LIEURAN XV marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

LIEURAN XV se voit infliger une Sanction Financière de 300 €

LIEURAN XV n'est plus qualifiable pour le Championnat de France

RESERVES B MAUGUIO-CARNON/RIVES D'ORB du 08/01/2017 (R2)

Forfait de l'équipe de MAUGUIO-CARNON

Décide

RIVES D'ORB a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

MAUGUIO-CARNON marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

MAUGUIO-CARNON se voit infliger une Sanction Financière de 100 € à verser à Rives d'Orb

La Commission prend acte du Forfait Général de l'équipe de MAUGUIO-CARNON déclaré le 09/01/2017

Toutes les équipes de la poule marquent 5Pts et 25 de GA pour tous les matches joués ou restant à jouer contre l'équipe Réserves de Mauguio Carnon

RESERVES B MURVIEL-THEZAN/RC SETE du 08/01/2017 (R2)

Forfait de l'équipe de RC SETE

Décide

MURVIEL-THEZAN a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RC SETE marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

RC SETE se voit infliger une Sanction Financière de 100 € à verser à Murviel Thézan

U16 TEULIERE RO AGDE/VILLENEUVE LES MAGUELONE du 14/01/2017 (R4)

Forfait de l'équipe de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Décide

RO AGDE a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

VILLENEUVE LES MAGUELONE marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

VILLENEUVE LES MAGUELONE se voit infliger une Sanction Financière de 100 € à verser au RO AGDE

L'équipe U16 de Villeneuve les Maguelone n'est plus qualifiable pour le championnat de France et Grand Sud

U16 TEULIERE QUILLAN-LIMOUX/RST BASSIN SM-ABB-AOC du 28/01/2017 (R6)

Forfait de l'équipe de RST BASSIN SM-ABB-AOC

Décide

US QUILLAN LIMOUX a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RST BASSIN SM-ABB-AOC marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

RST BASSIN SM-ABB-AOC se voit infliger une Sanction Financière de 100 € à verser à QUILLAN-LIMOUX

L'équipe du RST de BASSIN SM n'est plus qualifiable pour le championnat de France et Grand Sud

U18 PHILIPONEAU RST PALAVAS-ST JEAN VEDAS-GRANDE MOTTE / AS POUSSAN du 21/01/2017 (R5)

Forfait de l'équipe de RST PALAVAS-ST JEAN VEDAS-GRANDE MOTTE

Décide

AS POUSSAN a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RST PALAVAS-ST JEAN VEDAS-GRANDE MOTTE marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

RST PALAVAS-ST JEAN VEDAS-GRANDE MOTTE se voit infliger une Sanction Financière de 100 € à verser à AS POUSSAN

L'équipe RST PALAVAS n'est plus qualifiable pour le championnat de France et Grand Sud

MATCHES A EFFECTIF INCOMPLET

Application

Article 452-2 des Règlements Généraux F.F.R

U16 TEULIERE ES CATALANE/THAU RUGBY du 14/01/2017 (R4)

Equipe à effectif incomplet THAU RUGBY

Décide

ES CATALANE a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

THAU RUGBY marque 0 pt terrain et 0 pt de GA

U16 TEULIERE RO SAINT JEAN DE VEDAS/RST CHEMINOTS-MM-VIL du 14/01/2017 (R4)

Equipe à effectif incomplet CHEMINOTS

Décide

RO SAINT JEAN DE VEDAS a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RST CHEMINOTS marque 0 pt terrain et 0 pt de GA

MATCHES ARRETES (effectifs insuffisants)

Article 451 des Règlements Généraux F.F.R

U16 TEULIERE RST CHEMINOTS BEZIERS/RST RIVES D'ORB-MT-ASBH du 07/01/2017 (R3)

Equipe à effectif réduit de moins de 11 joueurs RST CHEMINOTS B

Décide

RST RIVESD'ORB-MT-ASBH a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RST CHEMINOTS B marque 0 pt terrain et 0 pt de GA

FORFAIT NON DECLARE A L'AVANCE

Applications

Article 342-1 des Règlements Généraux F.F.R

Article 2-C-A-3-A du Règlement Financier Intérieur (Formations +18 ANS Equipe 1)

Article 2-C-A-3.B du Règlement Financier Intérieur pour les autres Formations

U18 PHILIPONEAU ENT VENDRES-L/RST CONQUES VIL-ALARIC du 14/01/2017 (R4)

Vu les rapports de l'arbitre et du représentant fédéral mentionnant l'absence de l'équipe du RST CONQUES VIL-ALARIC

Décide

L'équipe du RST CONQUES VIL-ALARIC est déclarée forfait

ENT VENDRES L a match gagné, marque 5 pts terrain et +25 pts de GA

RST CONQUES VIL-ALARIC marque -2 pts terrain et -25 pts de GA

L'équipe RST CONQUES VIL / AL n'est plus qualifiable pour le championnat de France et Grand Sud

RST CONQUES VIL-ALARIC se voit infliger une amende financière de 100€ au profit du club de VENDRES LESPIGNAN ainsi que le remboursement des frais officiels de Match.